



RN 164

une mobilisation
exceptionnelle pour
son achèvement



La RN 164 aujourd'hui et demain

La finalisation de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 164, qui relie Châteaulin à Montauban-de-Bretagne, est engagée.

98 km ont déjà été aménagés, soit 60% des 162 km de l'itinéraire.

Ce projet a deux objectifs : favoriser le développement économique du territoire et améliorer la sécurité et le confort des usagers. La route express réduira les temps de parcours des habitants du Centre-Bretagne vers les emplois, les services et les équipements des agglomérations bretonnes, en améliorant leurs conditions de circulation. Elle facilitera en outre l'accès des entreprises, notamment agroalimentaires, aux autres régions françaises.

Malgré les fortes contraintes économiques, l'État et la Région Bretagne, à la suite du Pacte d'Avenir pour la Bretagne, se mobilisent pour terminer l'aménagement intégral de l'itinéraire. Au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 près de 237 M€ seront ainsi inscrits pour terminer les travaux en cours, finaliser des projets et maîtriser le foncier nécessaire sur toutes les sections restant à élargir, et entamer des chantiers dans tous les secteurs à l'exception de celui de Mûr-de-Bretagne (où la multiplicité des enjeux ne permettra pas d'être prêt à cet horizon). Cela représente un effort financier considérable.



Les questions que vous vous posez

Quelle durée de travaux pour réaliser un tronçon ?

Il faut compter entre 2 et 4 ans de travaux. Le délai varie selon :

- **La longueur du tronçon**
- **Ses caractéristiques** (s'il est neuf, les travaux sont en général plus rapides que s'il est accolé à une route en circulation).
- **Le nombre d'ouvrages d'art** à réaliser.
- **La chronologie** des travaux sur l'itinéraire tient compte de l'importance des enjeux de sécurité et de trafic,

des programmes d'investissements successifs, des besoins des territoires traversés.

Quelles sont les étapes qui précèdent la phase du chantier et leur durée ?

Il faut entre 6 et 7 ans avant de lancer les travaux.

- **1 an** pour le diagnostic initial (état de la route, du milieu naturel...) et l'étude de variantes de tracé.
- **6 mois** pour la concertation avec les élus, les associations et le public.
- **6 à 9 mois** pour l'étude plus approfondie de la variante retenue.
- **6 à 9 mois** pour la concertation avec les autorités administratives et environnementales.
- **6 mois** pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), regroupant le résultat des étapes précédentes dans le dossier correspondant, l'enquête publique et l'arrêté DUP.

Il faut, en outre, entre 2,5 à 3 ans pour réaliser d'autres phases avant le démarrage des travaux proprement dits.

- **2 ans** pour les acquisitions foncières (en tenant compte des différents délais de recours en cas d'expropriation, qui reste le cas le moins fréquent).

- **2,5 à 3 ans** pour les autorisations liées à la Loi sur l'eau et au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), le diagnostic voire les fouilles archéologiques, la constitution des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), la passation des premiers marchés publics et, éventuellement, les remboursements agricoles.

Un délai de 8 à 10 ans est nécessaire entre le lancement des premières études et la mise en service d'un tronçon de route.

3 à 3,5 ans
Études et concertations nécessaires à la DUP

2,5 à 3 ans
Autres phases avant travaux

2 à 4 ans
Travaux

La mise à 2 x 2 voies complète représente un gain de temps de :

45 min pour les véhicules légers **55 min** pour les poids lourds

Temps nécessaire pour parcourir la totalité de la RN 164 :

	avec 2 x 1 voie		avec 2 x 2 voies
	2 h 15	→	1 h 30
	2 h 45	→	1 h 50

La RN164 devient donc de plus en plus une alternative aux axes littoraux.

En quoi le projet respecte-t-il l'environnement ?

Il met en œuvre, dès sa conception, le triptyque retenu, notamment depuis le Grenelle de l'Environnement, dans tout projet d'aménagement :

- Éviter :** en tenant compte du diagnostic des contraintes humaines et environnementales du territoire traversé, le projet évite des impacts pour les enjeux principaux.
- Réduire :** à défaut d'éviter tout impact, le projet les limite au maximum par des mesures d'insertion (protections acoustiques, passages pour la faune, aménagements paysagers...).
- Compenser :** si des impacts ne peuvent être évités car des interventions sont nécessaires, le projet corrige leur portée en les rééquilibrant par d'autres actions (recréation de zones humides, par exemple).

Les études doivent démontrer que le projet retenu est celui qui répond le mieux aux besoins et aux enjeux.

Le financement du projet

- Le projet de mise à 2 x 2 voies** de la RN 164 est financé pour plusieurs sections dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 pour la région Bretagne, à hauteur de 236,85 M€.
- L'objectif** est de permettre, à l'horizon 2020, l'engagement de la quasi-totalité des travaux de mise en 2x2 voies de la RN164 en cohérence avec les calendriers des procédures et des études.
- L'enveloppe d'investissement retenue** permettra de tenir les engagements antérieurs (fin des chantiers de Saint-Méen et Loudéac, conduite des travaux à Châteauneuf-du-Faou), de réaliser le projet de Plémet, l'une des deux sections du projet de Merdrignac, deux des trois phases fonctionnelles possibles dans le secteur de Rostrenen, et de réaliser les études et acquisitions foncières dans le secteur de

Mûr-de-Bretagne. Dans ce secteur, la priorité sera donnée à la réalisation des études nécessaires dans l'objectif de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique à l'horizon 2017.

• **Les opérations** sont prises en charge à parité par l'État et la Région, sauf sur Châteauneuf-du-Faou où le Conseil général du Finistère participe au financement selon la clé en vigueur dans les plans de financements antérieurs.



Le chantier de la RN 164 nécessite des travaux d'importance. Les solutions les plus adaptées sont prises, en concertation avec les collectivités locales, pour mettre en œuvre, au cas par cas, la solution la moins pénalisante pour les usagers.

POUR EN SAVOIR PLUS :

[LE SITE DE LA DREAL BRETAGNE] www.bretagne.developpement-durable.fr

[LE SITE DE LA RÉGION BRETAGNE] www.bretagne.bzh